

## ARRÊTÉ n° 2023-07-0200 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES – RUE HENRI FABRE – SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par la Sté EQUINOXE 4, place de la Pastière – 84470 Châteauneuf de Gadagne en date du 11 juillet 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'une livraison— rue Henri Fabre – sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la rue Henri Fabre en face le numéro 140, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

## **ARRÊTE**

- Article 1 : La Sté EQUINOXE 4, place de la Pastière 84470 Châteauneuf de Gadagne est autorisée à occuper le domaine public en vue d'une livraison dans les conditions définies ci-après.
- Article 2: La Sté EQUINOXE 4, place de la Pastière 84470 Châteauneuf de Gadagne est autorisée à stationner en face le numéro 140, rue Henri Fabre avec un camion de livraison.
- <u>Article 3</u>: Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.
- Article 4: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.
- Article 5: L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du 19 juillet 2023 entre 07h30 et 10h30.
- Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée de la livraison.

Fait à Morières les Avignon, le 12 juillet 2023,

Le Maire

Oriego re SOUQUE

AUGUSE

AU